247769 - La décompte des bienfaits de la lecture du Coran fondée sur la multiplication par dix des mérites de chacune des lettres des sourates.

question

Le jugement de la décompte des bienfaits (obtenus) en se disant que le Coran compte tant de lettres et que chaque lettre génère tant de bienfaits et que si on le lit intégralement, on obtient dix fois tant, et le jugement du fait qu'un cheikh récite une sourate du Coran et qu'on indique sur la sourate un nombre de bienfaits calculés suivant le nombre des lettres lues..

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, at-Tirmidhi (2910) a rapporté d'après Abdoullah ibn Massoud (P.A.a) que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Quiconque prononce une lettre du livre d'Allah, obtient un bienfait à multiplier par 10. Je ne dis pas que alif,laam,miim constitue une lettre mais je dis que alif en représente une laam en représente une autre et miim en représente une troisième. Hadith jugé authentique par cheikh al-Albani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dans Sahihi Sunani at-Tirmidhi.

Une divergence de vues oppose les ulémas au sujet du sens du terme harf utilisé dans le hadith et porte sur la question de savoir si on entend parler des mots ou des sens. Deux avis sont émis.

Cheikh Abdoul Karim al-Khoudayr, membre du collège des grands ulémas d'Arabie Saoudite (Puisse Allah le protéger) dit: « La divergence de vues qui oppose les ulémas au sujet du sens du terme hart utilisé dans le hadith porte sur la question de savoir si on entend parler des mots ou des sens entraîne une grande conséquence car si nous disons que harf renvoie aux mots, une seule lecture complète du Coran générerait plus de trois millions de bienfaits. Si nous disons que harf renvoie aux sens, on n'obtiendrait même pas un quart du chiffre avancé, c'est-à-dire sept

cents milles bienfaits. Bon nombre des ulémas soutient la première acception qui correspond au souhait de tout lecteur du Coran parce que plus apte à augmenter ses bienfaits. D'autres disent que c'est la seconde acception qui est voulue. C'est ce qu'on déduit des propos de cheikh al-islam (Ibn Taymiyyah) puisqu'il semble croire que c'est cette acception qu'est visée.

Dans la parole d'Allah: alam tara kayfa faala rabbouka … alam tara compte apparemment trois lettres mais , analysé sémantiquement, on se retrouve avec deux lettres car la hamza qui est une particule d'interrogation et lam est une particule de négation. kayfa représente une seule lettre du point de vue sémantique bien que trois en apparence. Il est difficile de trancher dans ces questions car harf peut avoir valablement l'une et l'autre acception. » Extrait de charah al-manzhoumah al-mimuyyah fil aadaab achariyya.

Deuxièmement, il n'y a aucun inconvénient à recenser les lettres du Coran car la pratique est rapportée des ancêtres pieux.

On lit dans le tafsir d'Ibn Kathir (1/99) ceci: « Moudjahid dit: nous avons recensé les lettres du Coran et en avons trouvé trois cent vingt et un mille cent quatre vingts. Al-Fadhl a dit que selon Ataa ibn Yassar le nombre serait de trois cent vingt et trois mille et quinze lettres..

Cela étant, si quelqu'un dit que le nombre des lettres du Coran est tant et qu'on espère que celui qui récite le livre intégralement obtiendra une rétribution évaluée en fonction du nombre de lettres lues et que chaque lettre sera multipliée par dix, cela ne représente aucun inconvénient car le hadith abonde dans ce sens. Reste à déterminer le nombre à retenir vue la divergence ainsi indiquée.

Troisièmement, compter les bienfaits ou utiliser un compteur pour connaitre le nombre des lettres prononcées ont été réprouvés par des ancêtres pieux. Car cela pourrait susciter chez celui qui le fait un sentiment de surestime et l'admiration de ses propres actes chaque fois qu'on se rend compte de l'importance du nombre des lettres prononcées.

On lit dans al-Moussannaf d'Ibn Abi Chaybah (2/162): Abdoullah , c'est-à-dire Ibn Massoud réprouvait ce décompte et disait : va-t-on se targuer devant Allah de ses propres bons actes?

On lit dans Sunanu ad-Daarami (286) un long Hadith d'Ibn Massoud où l'on trouve ceci:

-« O Abou Abdourrahman! Il s'agit pour nous de compter nos takbiir (Allahou akbar) nos tahliil (Laa ilaaha illa Allah) et nos tasbiih (Soubhana Allah)

-Comptez plutôt vos mauvais actes car si vous le faites, je vous assure que vous ne perdrez rien de vos bons actes.Pauvres membres de la communauté de Muhammad! Que vous êtes prompts à vous précipiter vers votre perte, etc. Ibn Massoud (P.A.a) réprouve ainsi le décompte des bienfaits.

La question devient plus claire quand nous savons que l'obtention de la rétribution spéciale ou le nombre des bienfaits acquis reposent sur une promesse liée aux bons actes mais n'est confirmée pour un individu donné que lors que ses actes sont agréées. Or l'agrément est un secret divin qui échappe à la connaissance du fidèle. Que celui-ci ne perde pas de vue cela. Qu'il nourrisse un grand espoir quant à l'agrément de ses actes par son Maître dont la grâce reste immense. Que le fidèle entretienne deux choses: nourrir un immense espoir envers son Maître et se faire une bonne opinion de Lui et redouter que le rejet de ses actes. Qu'il évite toute illusion.

Aicha , l'épouse du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « J'ai interrogé le Messager d'Allah à propos de ce verset: ceux qui donnent ce qu'ils donnent, tandis que leurs cœurs sont pleins de crainte [à la pensée] qu'ils doivent retourner à leur Seigneur. (Coran, 23:60) pour savoir s'il concernait ceux qui boivent du vin et volent… » - « Non, fille du Véridique, il concerne plutôt ceux qui jeunent , prient et font des aumônes tout en craignant que leurs acte ne soient pas agréés. Ceux-là se précipitent vers les bonnes actions et sont les premiers à les accomplir. (Coran, 23:61) (Rapporté par at-Tirmidhi (3175) e jugé authentique par al-Albani. Pour davantage d'informations.

Allah le sait mieux.